

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2023 A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt-trois, le 20 septembre à dix-huit heures et 30 minutes, le conseil municipal de la commune d'ALLOGNY, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SIRAVO, Maire.

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Pouvoirs : 3

Votants : 9

Date de convocation : 09/09/2023

Affichage convocation : 09/09/2023

Présents : M. Bruno SIRAVO, Maire, M. Philippe GESLAIN, 2^{ème} adjoint- Mesdames Sylvia FAUCARD et Nathalie DUROIR, Messieurs Marc BORITCH et Didier AUBRY conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Julien DELAUNAY a donné procuration à Mme Sylvia Faucard, Mme Sylvie LEFESTE a donné procuration à M Bruno SIRAVO, M Stéphane AUMEUNIER à donné procuration M Philippe GESLAIN.

Absents : M. BRODIN Jean-Marc, Mme LEFESTE Sylvie, M. GERBAULT Jérémy.

M. Marc BORITCH est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal du 8 AOUT 2023 ouverte à 18H33.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 aout 2023
- Composition de la commission appel d'offre
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Syndicat intercommunal de transport scolaire de St Martin d'Auxigny
- Désignation au CNAS d'un délégué élu au sein du collège des élus et d'un délégué élu au sein du collège des agents
- Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente- Article 1 et article 3 et de la convention d'utilisation
- Modification du règlement intérieur de la maison des associations et de la convention d'utilisation
- Modification des tarifs de location de la maison des associations
- Approbation des propositions de l'ONF pour les coupes de l'exercice 2024
- Admission en créance éteinte de la somme de 1,04 euros
- Annulation de la demande de remboursement de la salle polyvalente du 15/04/2023.
- Arrêt de la régie de photocopies
- Arrêt de la régie d'avance (Affranchissement)
- Approbation de l'avenant à la convention du 30 juin 1983 liant la mairie d'Allogny à l'amicale des chasseurs d'Allogny
- Courrier de remerciement de la Fédération des clubs de la défense
- Courrier de remerciement de Radiocom 18 pour l'attribution de la subvention 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 aout 2023

Aucune remarque, ni observation n'étant formulées, le compte-rendu du conseil municipal du 8 aout 2023 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

- COMPOSITION DE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Suite à la démission de Mme TITRANT et de M. PANNETIER qui étaient membres suppléants de la commission, la commission appel d'offre est ainsi composée :
Membres titulaires : M. Stéphane AUMENIER, M. Marc BORITCH, M. Didier AUBRY,
Membres suppléants : Me Sylvia FAUCARD, M. Philippe GESLAIN, M. Julien DELAUNAY.

**DE 0058 2023 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DE_0004_2022 DU 04 FEVRIER
2022 DEPOSEE EN PREFECTURE LE 03 MARS 2022**

Vu les articles L1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Monsieur Bruno SIRAVO, Maire, fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner les membres qui composeront la commission d'appel d'offres.
Pour une commune de moins de 3 500 habitants outre le fait que le maire est le président de cette commission elle est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection de ces derniers doit avoir lieu à bulletin secret

Une seule liste est proposée :

Membres titulaires : M. AUMEUNIER Stéphane, M. AUBRY Didier, M. BORITCH Marc

Membres suppléants : M. DELAUNAY Julien, Mme FAUCARD Sylvia, M. GESLAIN Philippe

Monsieur Bruno SIRAVO, Maire, fait procéder au vote et après dépouillement la liste proposée est élue comme suit :

MEMBRES TITULAIRES :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

MEMBRES SUPPLEANTS :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

- Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Syndicat intercommunal de transport scolaire de St Martin d'Auxigny

DE 0059 2023 DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE ST MARTIN D'AUXIGNY

M. Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat intercommunal de transport scolaire de St Martin d'Auxigny

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal, valident la désignation de M. AUBRY Didier en tant délégué titulaire et M. SIRAVO Bruno en tant que délégué suppléant

DE 0059 2023 1 DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE ST MARTIN D'AUXIGNY

MODIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE- Délibération DE_0059_2023 du 20 09 2023.

M. Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de désigner deux délégués titulaires au syndicat intercommunal de transport scolaire de St Martin d'Auxigny

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal, valident la désignation de M. AUBRY Didier et M. SIRAVO Bruno en tant que délégués titulaires

- Désignation au CNAS d'un délégué élu au sein du collège des élus et d'un délégué élu au sein du collège des agents

DE 0060 2023 DESIGNATION AU CNAS D'UN DELEGUE ELU AU SEIN DU COLLEGE DES ELUS ET D'UN DELEGUE ELU AU SEIN DU COLLEGE DES AGENTS

M. Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de désigner un délégué au sein du collège des élus et d'un délégué élu au sein du collège des agents au CNAS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal, valident la désignation de M. AUMEUNIER Stéphane en tant que délégué au sein du collège des élus et Mme ROSSIGNOL Sylvie déléguée au sein du collège des agents.

La proposition est validée à l'unanimité par le conseil municipal.

- **Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente- Article 1 et article 3 et de la convention d'utilisation**

DE 0061 2023 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA CONVENTION D'UTILISATION

M. Le Maire fait part aux membres du conseil municipal des modifications qu'il souhaite apporter au règlement intérieur la salle polyvalente et de sa convention et donne lecture de ces derniers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal, valident ce nouveau règlement intérieur qui sera applicable au 1^{er} octobre 2023 et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

- **Modification du règlement intérieur de la maison des associations et de la convention d'utilisation**

DE 0062 2023 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA CONVENTION D'UTILISATION

M. Le Maire fait part aux membres du conseil municipal des modifications qu'il souhaite apporter au règlement intérieur de la maison des associations et de sa convention et donne lecture de ces derniers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal, valident ce nouveau règlement intérieur qui sera applicable au 1^{er} octobre 2023 et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

- **Modification des tarifs de location de la maison des associations**

DE 0063 2023 MODIFICATION DES TARIFFS DE LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

M. Le Maire fait part aux membres du conseil municipal des modifications qu'il souhaite apporter aux tarifs de la maison des associations et donne lecture de ces derniers.

TARIFS LOCATION 2023 MAISON DES ASSOCIATIONS ALLOGNY

	Été		Hiver	
	Du 1er avril au 30 septembre		Du 01 octobre au 31 mars	
	Allogny	Extérieur	Allogny	Extérieur
Heure	9	9	14	14
Journée de 9h à 21h	70	90	110	120
Week-end du vendredi 15h au lundi 15h	100	120	140	160

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal, valident ces nouveaux tarifs qui seront applicables au 1^{er} octobre 2023 et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

- **Approbation des propositions de l'ONF pour les coupes de l'exercice 2024**

DE 0064 2023 APPROBATION DES PROPOSITIONS DE L'ONF POUR LES COUPES DE L'EXERCICE 2024

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Aurélien BAZINETTE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à la majorité l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après et demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites ci-dessous dont le mode de commercialisation est la vente sur pied

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire ²	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
12A	AMEL	20	1.45	OUI		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12B	AMEL	50	2.17	OUI		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13A	AMEL	70	1.52	OUI		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

- **Admission en créance éteinte de la somme de 1,04 euros**

DE 0065 2023 ADMISSION EN CREANCE ETEINTE D'UN MONTANT DE 1,04 EUROS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DE_00047_2022 DU 20 JUILLET 2023 DEPOSEE EN PREFECTURE LE 24 JUILLET 2023

M. Le Maire fait part fait part au Conseil municipal de la nécessité d'admettre deux créances de 1,00 et 0,04 euros en non-valeur et non pas en créance éteinte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d'admettre en non-valeur ces deux créances pour un montant total de 1,04 euros

- **Annulation de la demande de remboursement de la salle polyvalente du 15/04/2023.**

DE 0066 2023 ANNULATION DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « ESPACE HEURE BLEUE » DU 15/04/2023.

M. Le Maire part aux membres du conseil municipal qu'une convention de location pour la salle polyvalente « Espace Heure Bleue » a été signée le 03 avril 2023 avec une administrée qui souhaitait louer la salle polyvalente pour le week-end du 12 au 15 juillet 2024. Le 15 avril 2023 par lettre, elle a demandé à annuler sa réservation pour les motifs suivants : pas certaine de pouvoir faire un barbecue et un nombre d'invités dépassant 150 personnes. Son chèque d'acompte de 175.75 € a été envoyé au Trésor public mais il a fait l'objet d'une opposition de sa part. Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal décidaient que les motifs invoqués n'étaient pas recevables au vu du règlement intérieur de la salle polyvalente. Et décidaient que le chèque d'acompte ne serait pas remboursé. Suite aux échanges avec la trésorerie, il a été décidé qu'il n'était pas possible de poursuivre cette démarche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de ne pas demander le remboursement de cette location.

- **Arrêt de la régie de photocopie**

DE 0067 2023 ARRET DE LA REGIE DE PHOTOCOPIES

M. Le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de mettre fin pour des questions d'organisation à la régie de photocopier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de supprimer la régie de photocopier.

- **Arrêt de la régie d'avance (Affranchissement)**

DE 0068 2023 ARRET DE LA REGIE D'AVANCE

M. Le Maire fait part fait part au Conseil municipal de la nécessité de mettre fin pour des questions d'organisation à la régie d'avance (Affranchissement).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de supprimer la régie d'avance (Affranchissement).

- **Approbation de l'avenant à la convention du 30 juin 1983 liant la mairie d'Allogny à l'amicale des chasseurs d'Allogny**

DE 0069 2023 APPROBATION DE LA CONVENTION ANNULANT ET REMPLAÇANT CELLE DU 30 JUIN 1983 LIANT LA MAIRIE D'ALLOGNY A L'AMICALE DES CHASSEURS D'ALLOGNY

M. GESLAIN Philippe donne lecture au Conseil municipal de la convention entre la commune et l'association de l'amicale des chasseurs d'Allogny ainsi que les deux annexes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent cette nouvelle convention et ses annexes et valident sa mise en place à partir du 01/10/2023.

- **Courrier de remerciement de la Fédération des clubs de la défense**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de remerciement de la federation du club de défense suite à la manifestation du 3 juin 2023.

- **Courrier de remerciement de Radiocom 18 pour l'attribution de la subvention 2023**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de remerciement de l'association radiocom 18.

- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas préempté sur les parcelles suivantes :

B N°493 située chemin de la creusée de 09 a 40 ca

B N° 588 située La creusée de 01 a 98 ca

B N° 597 située La Noue palisse de 04 a 40 ca

B N° 615 située La creusée de 01 a 00 ca

B N° 769 située 9 chemin de la creusée 00 a 48 ca

D N°842 située à Boursac 80 a 20 ca

C N° 935-1013 et 941 situées à Le Chantier d'une superficie de 15 a 64 ca

B N° 618-627 situées 2, enclos St Sulpice d'une superficie de 36 a 01 ca

La séance est levée à 18h54.

Le Maire
Bruno SIRAVO

Le secrétaire de séance
Marc BORITCH